

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 25 juin 2019.

2) RSI - Consultation pour la mise en place d'un système d'identification des bacs de déchets des professionnels :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché pour le système d'identification des bacs de collecte des professionnels à la société RF CONCEPTION pour son offre de base, pour une somme de 27 880 € H.T. (33 456 € T.T.C.) pour les investissements et 1 940 € H.T. (2 328 € T.T.C.) pour les abonnements annuels et autorise le Président à signer les contrats et documents inhérents à ce marché.

3) Emprunts 2019 pour la mise en place d'un système d'identification des bacs de déchets des professionnels :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins une abstention, décide de retenir l'offre du Crédit agricole pour un emprunt de 45 000 € relatif à la mise en place d'un système d'identification des bacs des déchets des professionnels.

4) RSI – Convention de remboursement Communauté de Communes du Clunisois (CCC) / SIRTOM :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins une abstention, décide de valider la convention de remboursement Communauté de Communes du Clunisois / SIRTOM, telle que présentée et autorise le Président à signer ladite convention.

5) Conventions réseau Ressourceries® Sud Bourgogne :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition présentée et de reconduire le partenariat présenté afin de rester dans le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne sur la période 2019-2021. Il autorise, également, le Président à signer les conventions correspondantes.

6) Modification de délégués :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes nommées.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 25 juin 2019.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) RSI – Consultation pour la mise en place d'un système d'identification des bacs de déchets des professionnels :

Michel MAYA rappelle que la Communauté de communes du Clunisois par le biais du SIRTOM de la Vallée de la Grosne a décidé de mettre en place une Redevance Spéciale Incitative (RSI) avec identification et suivi des levées de bacs des professionnels de son territoire. Le nombre de professionnels qui va être équipé est de près de 200 avec un nombre de bacs à identifier entre 400 et 600 chaque semaine.

Les bacs normalisés qui seront équipés sont essentiellement des 340 litres ou des 660 litres. Il peut, éventuellement, y avoir des 1 100 litres ou des 120 litres.

La consultation a porté sur la mise en place d'un matériel sur les bennes d'ordures ménagères (BOM) qui doit permettre de reconnaître les bacs des professionnels, gros producteurs de déchets (+ 400 litres de déchets) équipés d'un système d'identification. Les professionnels sont des entreprises privées, des établissements publics (mairies, écoles, salles des fêtes...) et des établissements parapublics (maisons de retraite, gendarmerie...).

Le système d'identification des camions doit être capable de lever les bacs qui n'ont pas encore de système d'identification (bacs des ménages ou les professionnels non encore équipés) ou, à l'inverse, qui ont un système d'identification existant mais différent de celui choisi, le cas échéant (bacs équipés des anciennes communes en système RI). Le système proposé ne doit pas engendrer un travail supplémentaire aux équipes de collecte et tous les bacs doivent être vidés par les lève-conteneurs dans des conditions normales.

Les points suivants ont été demandés dans le cadre de la consultation :

- La fourniture du système d'identification à mettre sur les bacs (ordures ménagères et collecte sélective) pour l'équipement de 1 000 bacs : « puces », autocollants ou autres... ainsi que la fourniture des éléments nécessaires à

l'implantation ou au retrait du système d'identification des bacs (bacs nouvellement équipés ou bacs anciennement équipés) en trois exemplaires ;

- La fourniture des systèmes d'identification sur camion BOM (lecture des bacs de collecte) compatibles avec le système d'identification des bacs pour l'équipement de 4 BOM. Le prestataire doit fournir le matériel demandé, l'installer sur les 4 BOM et réaliser la formation des agents sur le matériel ;
- La fourniture d'un système d'identification /lecture /enregistrement autonome (type douchette, PAD,...) faisant office du système d'identification de bacs (lecture des identifiants des bacs) si une BOM ne fonctionne pas afin de pouvoir utiliser un camion de remplacement qui ne sera pas équipé ;
- La mise en place d'un système de récupération des données avec fourniture d'un fichier de format TXT et/ou CSV ;
- La proposition d'un contrat de maintenance des matériels, en indiquant plusieurs niveaux de maintenance (préventive ou curative) et les opérations incluses ou non ;
- En Option : intégration de la base de données clients existante afin de fournir un fichier permettant l'intégration dans un logiciel de facturation ou de produire directement la facturation.

La consultation demande à ce que le prestataire ait terminé l'ensemble des prestations demandées pour le 15 octobre 2019, si passation d'une commande le 25 septembre 2019. Cette période étant très courte, il a été indiqué aux candidats lors de la période de consultation que l'objectif est de pouvoir avoir des données fiables à partir du 02 novembre 2019, ce qui augmente la durée d'intervention de mise en place de 2 semaines. Il peut, également, être envisagé, par exemple, que 2 BOM qui collectent le plus de bacs soient équipées pour le 02 novembre 2019 et que les 2 autres soient équipées sur la première semaine de novembre, par exemple.

L'estimation financière du marché est de 37 500 € H.T. (45 000 € T.T.C.).

Le jugement des offres est effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

- Les offres sont jugées selon 3 critères, selon un taux différent :
 - 1^{er} critère : les tarifs proposés pour 45 %,
 - 2nd critère : les propositions techniques pour 35 %,
 - 3^{ème} critère : les moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations et références pour 20 %.

La note définitive est constituée par l'addition de chaque note pondérée obtenue pour chacun des critères.

La note maximale attribuée à l'offre du candidat est de 20.

La valeur technique de l'offre est évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente le tableau de synthèse suivant, reprenant les différents candidats ainsi que les notes issues de l'analyse technique et financière :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE PONDEREE (/11)	NOTE OFFRE PONDEREE (/9)	NOTE FINALE	CLASSEMENT
MOBA FRANCE	10.90	6.10	17	4
SULO FRANCE	10.18	9	19.18	2
PACKMAT SYSTEM	10.48	4.68	15.16	7
RF CONCEPTION Base	10.65	8.90	19.55	1
RF CONCEPTION Variante	10.10	7.59	17.69	3
SIMPLICITI	10.53	5.45 + abon / an : x €	15.98 + abon / an : x €	6
BAM SERVICES	10.35	6.30	16.65	5

Michel MAYA propose, donc, d'attribuer le marché pour le système d'identification des bacs de collecte des professionnels à la société RF CONCEPTION pour son offre de base, représentant un volume financier de 27 880 € H.T. (33 456 € T.T.C.) pour les investissements et 1 940 € H.T. (2 328 € T.T.C.) pour les abonnements annuels.

M. DEMAIZIERE demande où est basée l'entreprise RF CONCEPTION ?

Bertrand DEVILLARD répond que la société est basée à proximité de Strasbourg. Il précise que la société était à la base spécialisée dans les comptages sportifs (marathons, courses) et se sont développés depuis 2014 sur le volet identification des bacs de collecte. Ils ont beaucoup de références (toutes les collectivités sont satisfaites de leur service à la fois sur le volet technique et suivi).

Sans autre question, Michel MAYA demande de valider ces résultats.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide d'attribuer le marché pour le système d'identification de bacs de collecte des professionnels à la société RF CONCEPTION pour son offre de base, pour une somme de 27 880 € H.T. (33 456 € T.T.C.) pour les investissements et 1 940 € H.T. (2 328 € T.T.C.) pour les abonnements annuels. Il autorise le Président à signer les contrats et documents inhérents à ce marché.

3) Emprunt 2019 pour la mise en place d'un système d'identification des bacs de déchets des professionnels :

Michel MAYA annonce que le résultat de la consultation pour la mise en place d'un système d'identification des bacs des déchets des professionnels (SIBP) présenté ci-dessus, conclu au choix du candidat présentant une offre financière de 33 456 € T.T.C. pour les investissements à réaliser sur le Budget 2019.

Le Bureau propose, également, que la préparation informatique permettant l'intégration automatique des données qui seront collectées hebdomadairement par la Communauté de communes du clunisois pour réaliser la facturation soit réalisée par la société Horanet avec laquelle le SIRTOM travaille déjà pour le suivi des cartes de déchèteries (ceci permettant d'avoir le même prestataire informatique pour la gestion des données). Le coût de cette prestation est de 3 900 € T.T.C.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude préalable pour la mise en place du SIBP, il a été conclu avec un prestataire (BAM SERVICES) une convention de location de matériel pour 4 mois pour tester les remontées d'information et ainsi définir les besoins définitifs. Cette convention arrive à son terme au moment du choix définitif du système. Le montant de cette convention pour pose / fourniture des accès fichiers / dépose du système est de 3 360 € T.T.C.

Enfin, dans le cadre de cet essai, il a été nécessaire de modifier la benne d'ordures ménagères qui a servi de test afin de lui permettre de pouvoir recevoir le système temporaire (modification de câblage / équipement des lève conteneurs / modification de l'électronique...). Le montant de cette prédisposition est de 3 654.18 €.

Le montant total des investissements est donc de 44 370.18 €

Michel MAYA indique que la consultation pour le choix des organismes financiers pour l'emprunt 2019 a été lancée le 19 septembre 2019, pour un montant de 45 000 €.

Les candidats ont eu jusqu'au 23 septembre 2019 pour faire leurs offres : 3 organismes ont été consultés et 3 ont présenté des offres.

Pour cet emprunt, le taux sera fixe sur l'ensemble de la durée d'emprunt. La durée de l'emprunt est de 6 ans.

Les propositions des répondants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BPFC
6 ANS	<i>Remb. trimestriel : 0.50 % Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel : 0.20 % Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel : 0.90 % Idem annuel</i>
FRAIS	100 €	100 €	0 €
VARIANTES / OBSERVATIONS		Remboursement anticipée possible avec pénalités	Remboursement anticipée possible avec pénalités
EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 6 ANS (remb. trimestriel)	7 617.76 € (1 904.44 € /trimestre) Coût crédit (intérêts) : 706.56 €	7 546.96 € (1 886.74€ /trimestre) Coût crédit : 281.79 €	7 712.76 € (1 928.19 € /trimestre) Coût crédit : 1 276.56 €

Michel MAYA propose de retenir l'offre du Crédit agricole pour une périodicité de 6 ans, sur un mode de remboursement trimestriel.

M. MORIN demande si c'est bien ce montant qui va être répercuté pour remboursement de l'emprunt à la Communauté de communes du Clunisois ? Il émet également une réserve sur le fait que l'emprunt soit réalisé sur le T.T.C. alors qu'il va y avoir du remboursement de FCTVA sur le volet investissement.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il s'agit bien du montant qui va être répercuté intégralement dans le cadre de la convention de remboursement qui va être étudiée au point suivant. Pour les montants, il propose effectivement de prendre en compte les montants T.T.C., permettant ainsi de prendre en compte les coûts induits de ce dossier, en particulier les temps masqués des agents qui travaillent sur ce dossier.

Il précise, d'ailleurs, que le montant global pris en compte dans la convention de remboursement est de l'ordre de 60 000 € T.T.C. incluant les coûts de maintenance du système sur 6 ans (nombre d'années de remboursement de l'emprunt).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, moins une abstention, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de retenir l'offre du Crédit agricole pour l'emprunt relatif à la mise en place d'un système d'identification des bacs des déchets des professionnels. Il décide, donc, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 45 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 45 000 Euros
- Durée d'amortissement : 72 mois
- Taux d'intérêt : 0,20 %
- Frais de dossier : 100,00 Euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

4) RSI – Convention de remboursement Communauté de Communes du Clunisois (CCC) / SIRTOM :

Michel MAYA explique que dans le cadre de la mise en place de la RSI, le SIRTOM a budgété les équipements nécessaires pour :

- équiper les bacs des professionnels d'un système d'identification,
- équiper les camions de collecte d'un système de lecture / enregistrement des bacs équipés collectés,
- rapatrier les données nécessaires afin de livrer à la CCC les informations lui permettant de procéder à la facturation.

Ces investissements, ainsi que les frais liés à la gestion de l'opération doivent faire l'objet d'un remboursement de la CCC au SIRTOM. Celui-ci est conditionné par la signature d'une convention bipartite.

Michel MAYA présente le projet de convention, ainsi que l'annexe financière liée (documents joints).

Il précise qu'il est important que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier valide cette convention qui pourrait leur servir s'ils rentrent dans la RSI dans les années à venir.

Michel MAYA laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le dossier.

Il précise que cette somme vient en plus de la participation versée mensuellement par la Communauté de Communes du Clunisois : elle sera répartie sur 6 ans avec remboursement annuel.

M. MORIN dit qu'au bout des 6 ans, il y a toujours des frais de fonctionnement.

Bertrand DEVILLARD répond que oui et il peut, aussi, y avoir la vétusté du matériel qui entraînera des remises aux normes.

M. DEMAIZIERE demande pourquoi on demande un remboursement en 2019 et si le remboursement du prêt ne commence qu'en 2020.

Bertrand DEVILLARD explique que le SIRTOM a déjà engagé des frais d'investissement sur le budget 2019.

Il indique également que la première échéance de l'emprunt portera sur le dernier trimestre 2019. Il rappelle que c'est le SIRTOM qui s'endette par rapport à cette opération.

M. TAUPENOT explique que dans le cas présenté, il n'y a pas de droit d'entrée pour la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier si elle décide de mettre en place la RSI bien que la Communauté de Communes du Clunisois aura payé les études et le reste.

Bertrand DEVILLARD confirme et dit que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier n'a pas fait de demande à ce jour. La Communauté de Communes du Clunisois en retour va enregistrer des recettes complémentaires.

M. TAUPENOT pense que c'est un détournement et qu'on revient à la redevance incitative pour les particuliers dont personne ne voulait : avec la prochaine mandature on y va tout droit.

Michel MAYA indique que les choix d'investissements mis en place concernent bien uniquement les gros producteurs.

Bertrand DEVILLARD dit que le système actuel, sur le plan technique, ne conviendra pas pour les particuliers.

Mme BAILLY demande si le système relève le poids du conteneur ?

Bertrand DEVILLARD répond par la négative en indiquant qu'il s'agit d'un simple enregistrement de la levée et donc de la présentation du bac.

M. BOUILLIN rappelle que ce dossier est une demande faite par la Communauté de Communes du Clunisois afin que les professionnels paient à la hauteur de ce qu'ils produisent et que les ménages ne paient plus pour eux. Il s'agit d'un rééquilibrage des dépenses entre les gros producteurs professionnels et les ménages.

M. TAUPENOT dit que les communes vont également payer, ce n'est pas équitable car la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier ne fera pas payer sur son territoire.

M. BOUILLIN explique que la mise en place et la gestion de la TEOM sont du ressort de chaque communauté de Communes.

M. MORIN explique que la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier n'a pas un territoire économique équivalent à la Communauté de Communes du Clunisois, il y a bien moins d'entreprises.

Michel MAYA complète, également, en disant que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier compte sur son territoire beaucoup de points de regroupement où il est difficile de dissocier les commerces et les particuliers.

Sans autres remarques, le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, moins une abstention, décide, de valider la convention de remboursement Communauté de Communes du Clunisois / SIRTOM, telle que présentée, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

5) Convention réseau Ressources@ Sud Bourgogne :

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 29 septembre 2015, il a été décidé de reconduire les conventions 2010-2015 de partenariat dans le cadre du réseau de Ressources@ Sud Bourgogne qui arrivaient à leurs termes. La durée de ces conventions était de 3 ans.

En 2018 ces conventions sont, donc, également arrivées à leur tour à termes.

Pour rappel, en 2009, une étude de faisabilité pour la constitution d'un réseau de Ressources@ a été réalisée par la CAMVAL (actuel Mâcon Beaujolais Agglomération (MBA)), le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône. Ses conclusions ont permis l'émergence du réseau de Ressources@ Sud Bourgogne en associant les associations d'insertion Eco'Sol - le Pont pour le territoire de la CAMVAL et le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et Economie Solidarité Partage pour le reste des territoires. Son territoire d'intervention couvrait, ainsi, au départ une population de 96 399 habitants répartie sur 99 communes pour un total de douze déchèteries.

A l'issue des cinq années d'existence, l'ensemble des déchèteries a été équipé d'un container dédié à l'activité de Ressources@ et un magasin de vente a été créé à CLUNY et à TOURNUS.

Ce réseau s'est développé au cours des années avec l'intégration de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne en 2015, permettant ainsi d'étendre le territoire impacté.

L'objectif du réseau de Ressources@ est de pouvoir réutiliser et réemployer une partie des objets déposés sur les déchèteries du territoire. Ces objets sont nettoyés et, le cas échéant, réparés afin d'être revendus dans les magasins dédiés. Cette activité concourt à la prise de conscience qu'un déchet peut devenir un produit ; ceci dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Les collectivités membres de ce réseau s'engagent à signer avec les associations des conventions individuelles définissant les conditions du partenariat (types de flux, définitions des missions et objectifs, définitions des conditions financières).

Les engagements financiers des collectivités sont de mettre en place les investissements financiers sur les déchèteries permettant aux actions d'exercer leurs missions (emplacement, local, panneaux, ...). Par ailleurs, les collectivités s'engagent à inscrire dans leur budget annuel, un soutien financier à destination des associations signataires de la convention individuelle de partenariat égal au montant des dépenses évitées du fait du détournement des flux de déchets vers le réseau de Ressources@ Sud Bourgogne. En moyenne, sur ces 3 années, ce soutien financier a été de 4 000 € / an ; ce qui correspond à l'équivalent de 50 tonnes / an de Déchets Non Recyclables (DNR) des déchèteries non traitées, soit près de 5 % de détournement.

Pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, cette opération Ressources@ Sud Bourgogne est inscrite dans le programme du Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) et Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC).

Après différentes rencontres, les collectivités et les partenaires ont souhaité poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressources@ Sud Bourgogne sur la période 2019-2021.

Les collectivités partenaires pour cette période sont le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Mâcon Beaujolais Agglomération, les Communautés de Communes du Mâconnais Tournugeois et Entre Saône et Grosne. Les associations acteurs de l'économie sociale et solidaire sont ECO'SOL – Le Pont et Economie Solidarité Partage.

En complément de ces partenaires, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME seront co signataires de la convention cadre.

Le territoire d'intervention couvrirait ainsi une population de 112 534 habitants répartie sur 144 communes pour un total de 16 déchèteries.

Le Bureau propose de reconduire ce partenariat et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Sans question de l'assemblée, le Président demande au Conseil syndical de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et de reconduire le partenariat présenté afin de rester dans le réseau de Ressources® Sud Bourgogne sur la période 2019-2021. Il décide, également, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

6) Modification de délégués :

Michel MAYA informe que la Communauté de Communes du Clunisois a proposé de modifier ses représentants au Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour les communes suivantes : Berzé-le-Chatel, Chevagny-sur-Guye, St Clément-sur-Guye, St Marcelin-de-Cray, St Ythaire.

Il est, donc, proposé de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- Commune de Berzé-le-Chatel :
 - déléguées titulaires : AUGOYARD Sylvaine / BETHERY Eloïse
 - délégué suppléant : VAUCHER Pierre
- Commune de Chevagny-sur-Guye :
 - déléguées titulaires : MARBACH Marie-Odile / GAUTHIER Jacqueline
 - délégué suppléant : DECERLE Jérémy
- Commune de St Clément-sur-Guye :
 - délégués titulaires : DEMAIZIERE Thierry / SOUFFLET Bruno
 - délégué suppléant : GRESSARD Jean-Louis
- Commune de St Marcelin-de-Cray :
 - délégués titulaires : BOUIN Thierry / LEBAUT Gérard
 - délégué suppléant : TETARD Cédric
- Commune de St Ythaire :
 - délégués titulaires : LECHAT Alain / Mme VOUILLON Isabelle
 - délégué suppléant : ZELAYA Jorge

Le Président informe, également, que la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais a modifié ses représentants au Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Navour-sur-Grosne, par regroupement des communes de Brandon, Clermain et Montagny-sur-Grosne.

Il est, donc, proposé de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- Commune de Navour-sur-Grosne :
 - délégués titulaires : LEROY Jean-Pierre / GRONDIN Géraldine
 - délégué suppléant : PIEBOURG Jean

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes, ci-dessus, nommées.

7) Questions diverses :

- Contrat d'assurances : présentation des offres lors de la prochaine réunion de Conseil syndical.
- Broyage itinérant : plus le même prestataire, nous travaillerons avec l'ESAT de JONCY, reprise de la saison début octobre.
- Eléments d'exposition (dans le cadre du CODEC) 2 artistes du Clunisois ont conçu ces éléments (exposés) – Exposition qui seront mises à disposition des communes et autres.
- Depuis aujourd'hui, un sondage téléphonique est en place auprès de 1 000 foyers du SIRTOM afin de répondre à un questionnaire de 10 minutes environ sur le changement de comportement des ménages.

M. MATHONNIERE met une option pour que l'exposition des 12 photos soit installée dans la salle communale de BUFFIERES et que quelqu'un du SIRTOM puisse intervenir pour sensibiliser les gens.

Bertrand DEVILLARD répond que le SIRTOM est à la disposition pour mettre en place avec les communes des manifestations sur ce thème.

Mme BAILLY demande où en sont les consignes de tri ?

Michel MAYA précise, parle-t-on de l'extension des consignes de tri ou bien la consigne des bouteilles plastique : ce sont 2 choses différentes.

Pour le volet consigne, le Gouvernement essaie de faire évoluer le plastique avec la consigne sur les bouteilles plastiques, dans un but de recyclage et pas de réutilisation.

Dans le cadre des discussions avec différentes associations ou collectivités, des reproches sont faits sur ce projet :

- On favorise la mise en place des plastiques sur le marché,
- On retire du bac jaune le bon plastique (qui a une valeur pécuniaire pour les collectivités),
- On garde que ce qui est plus difficile à recycler. Les centres de tri se modernisent pour ces consignes donc si on dévie ces plastiques ils ne vont plus s'y retrouver.

Sur ce dossier, le Parlement décidera de sa mise en place ou pas lors du vote de la loi anti gaspillage et économie circulaire en novembre.

Mme SARRAZIN demande suite à l'incendie du site de tri, quelles sont les répercussions pour le SIRTOM ?

M. DEHOUCK dit qu'il y a eu 28 sites touchés cette année, suite aux grosses chaleurs, les piles au lithium s'enflamment et ce sont des rats en fuyant qui mettent le feu au site. Actuellement le SYTRAVAL cherche des solutions pour contractualiser avec un centre de tri sur le moyen terme.

Il espère tout de même pouvoir maintenir les extensions de consignes de tris pour mi 2020.

La séance est levée à 20 h 00.